CONSEIL

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 3 0 — PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
	CHAPITRE 3 0			
3 0 0	***Autres agents et personnes externes***			
3 0 0 0	Indemnités des experts nationaux militaires détachés			
	Crédits non dissociés	6 598 000	8 102 000	4 638 042,78
3 0 0 1	Indemnités des experts nationaux détachés dans le cadre de la PESD/PESC			
	Crédits non dissociés	3 298 000	2 904 000	1 994 463,87
3 0 0 2	Conseillers spéciaux dans le domaine de la PESD/PESC			
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	147 145,96
	Total de l'article 3 0 0	9 896 000	11 006 000	6 779 652,61
3 0 1	***Autres dépenses concernant le personnel***			
3 0 1 0	Missions			
	Crédits non dissociés	1 218 000	939 000	954 000,—
3 0 1 1	Perfectionnement professionnel			
	Crédits non dissociés	30 000	25 000	17 936,81
	Total de l'article 3 0 1	1 248 000	964 000	971 936,81
	TOTAL DU CHAPITRE 3 0	11 144 000	11 970 000	7 751 589,42
	CHAPITRE 3 1			
3 1 0	***Immeubles***			
3 1 0 0	Loyers			
	Crédits non dissociés	4 450 000	4 180 000	3 773 247,19
3 1 0 3	Aménagement des locaux			
	Crédits non dissociés	320 000	390 000	3 444 438,30
3 1 0 4	Travaux de sécurisation			
	Crédits non dissociés	300 000	1 500 000	50 000,—
3 1 0 5	Dépenses préliminaires à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement d'immeubles			
	Crédits non dissociés	15 000	25 000	149 911,—
	Total de l'article 3 1 0	5 085 000	6 095 000	7 417 596,49

CONSEIL

CHAPITRE 3 1 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*
CHAPITRE 3 2 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER
CHAPITRE 3 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
3 1 1	***Frais afférents aux immeubles***			
3 1 1 0	Nettoyage et entretien			
	Crédits non dissociés	880 000	775 000	762 581,08
3 1 1 1	Eau, gaz, électricité et chauffage			
	Crédits non dissociés	420 000	360 000	370 500,—
3 1 1 2	Sécurité et surveillance des immeubles			
	Crédits non dissociés	2 000 000	1 100 000	1 617 699,54
3 1 1 3	Assurances			
	Crédits non dissociés	16 000	10 000	9 487,02
3 1 1 4	Autres dépenses liées aux immeubles			
	Crédits non dissociés	35 000	25 000	23 291,—
	Total de l'article 3 1 1	3 351 000	2 270 000	2 783 558,64
	TOTAL DU CHAPITRE 3 1	8 436 000	8 365 000	10 201 155,13
	CHAPITRE 3 2			
3 2 0	***Informatique et télécommunications***			
3 2 0 0	Acquisition d'équipements et de logiciels			
	Crédits non dissociés	9 738 000	32 906 000	1 106 753,01
3 2 0 1	Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de systèmes informatiques			
	Crédits non dissociés	5 864 000	2 780 000	3 008 771,76
3 2 0 2	Entretien et maintenance d'équipements et de logiciels			
	Crédits non dissociés	690 000	718 000	538 079,46
3 2 0 3	Télécommunications			
	Crédits non dissociés	3 350 000	1 576 000	553 627,09
	Total de l'article 3 2 0	19 642 000	37 980 000	5 207 231,32
3 2 1	***Mobilier***			
	Crédits non dissociés	30 000	65 000	337 785,28
	TOTAL DU CHAPITRE 3 2	19 672 000	38 045 000	5 545 016,60
	CHAPITRE 3 3			
3 3 0	***Réunions et conférences***			
3 3 0 0	Frais de voyage des délégations			
	Crédits non dissociés	846 000	738 000	491 000,—
3 3 0 1	Frais de voyage divers			
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—

CONSEIL

CHAPITRE 3 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
3 3 0	*(suite)*			
3 3 0 2	Frais d'interprétation			
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—
3 3 0 3	Frais de réception et de représentation			
	Crédits non dissociés	15 000	15 000	10 000,—
3 3 0 4	Frais administratifs encourus lors des déplacements			
	Crédits non dissociés	p.m.	20 000	0,—
3 3 0 5	Frais divers de réunion			
	Crédits non dissociés	20 000	20 000	15 000,—
	Total de l'article 3 3 0	881 000	793 000	516 000,—
3 3 1	***Information***			
3 3 1 0	Dépenses de documentation et de la bibliothèque			
	Crédits non dissociés	179 000	140 000	135 000,—
3 3 1 1	Publications de caractère général			
	Crédits non dissociés	60 000	p.m.	0,—
3 3 1 2	Information et manifestations publiques			
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 3 3 1	239 000	140 000	135 000,—
3 3 2	***Dépenses diverses***			
3 3 2 0	Fournitures de bureau			
	Crédits non dissociés	p.m.	80 000	0,—
3 3 2 1	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations			
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—
3 3 2 2	Autres dépenses de fonctionnement			
	Crédits non dissociés	20 000	15 000	9 660,42
	Total de l'article 3 3 2	20 000	95 000	9 660,42
	TOTAL DU CHAPITRE 3 3	1 140 000	1 028 000	660 660,42
	Total du titre 3	**40 392 000**	**59 408 000**	**24 158 421,57**

CONSEIL

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 3 0 — PERSONNEL

3 0 0 Autres agents et personnes externes

3 0 0 0 Indemnités des experts nationaux militaires détachés

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
6 598 000	8 102 000	4 638 042,78

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer le régime pécuniaire applicable aux experts nationaux militaires destinés à effectuer les travaux dans le cadre de la PESD/PESC en tant qu'État-major de l'Union européenne.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision 2000/178/PESC du Conseil du 28 février 2000 relative au régime applicable aux experts nationaux dans le domaine militaire détachés auprès du secrétariat général du Conseil pendant la période intérimaire (JO L 57 du 2.3.2000, p. 1).

Décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne (JO L 27 du 30.1.2001, p. 7), modifiée par la décision 2005/395/PESC (JO L 132 du 26.5.2005, p. 17).

Décision 2003/479/CE du Conseil du 16 juin 2003 relative au régime applicable aux experts et militaires nationaux détachés auprès du secrétariat général du Conseil et abrogeant les décisions du 25 juin 1997 et du 22 mars 1999, la décision 2001/41/CE et la décision 2001/496/PESC (JO L 160 du 28.6.2003, p. 72), modifiée en dernier lieu par la décision 2006/471/CE (JO L 187 du 8.7.2006, p. 32).

3 0 0 1 Indemnités des experts nationaux détachés dans le cadre de la PESD/PESC

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
3 298 000	2 904 000	1 994 463,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer le régime pécuniaire applicable aux experts nationaux destinés à effectuer les travaux dans le cadre de la PESD/PESC, et notamment dans le secteur de la gestion de crises, d'une part, et dans celui de la sécurité informatique, d'autre part.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision 2003/479/CE du Conseil du 16 juin 2003 relative au régime applicable aux experts et militaires nationaux détachés auprès du secrétariat général du Conseil et abrogeant les décisions du 25 juin 1997 et du 22 mars 1999, la décision 2001/41/CE et la décision 2001/496/PESC (JO L 160 du 28.6.2003, p. 72), modifiée en dernier lieu par la décision 2006/471/CE (JO L 187 du 8.7.2006, p. 32).

CONSEIL

CHAPITRE 3 0 — PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 2 Conseillers spéciaux dans le domaine de la PESD/PESC

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
p.m.	p.m.	147 145,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des conseillers spéciaux nommés par le Conseil en vue de l'accomplissement de missions spécifiques d'expertise dans le cadre de la PESD/PESC.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment ses articles 5, 119 et 120.

3 0 1 ***Autres dépenses concernant le personnel***

3 0 1 0 Missions

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
1 218 000	939 000	954 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer:

— les frais de mission découlant du mandat de l'État-major de l'Union européenne,

— les frais de mission des experts nationaux détachés dans le domaine de la PESD/PESC.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne (JO L 27 du 30.1.2001, p. 7), modifiée par la décision 2005/395/PESC (JO L 132 du 26.5.2005, p. 17).

Décision 2003/479/CE du Conseil du 16 juin 2003 relative au régime applicable aux experts et militaires nationaux détachés auprès du secrétariat général du Conseil et abrogeant les décisions du 25 juin 1997 et du 22 mars 1999, la décision 2001/41/CE et la décision 2001/496/PESC (JO L 160 du 28.6.2003, p. 72), modifiée en dernier lieu par la décision 2006/471/CE (JO L 187 du 8.7.2006, p. 32).

3 0 1 1 Perfectionnement professionnel

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
30 000	25 000	17 936,81

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation à des cours, à des conférences et à des congrès dans le cadre du mandat de l'État-major de l'Union européenne.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision 2000/178/PESC du Conseil du 28 février 2000 relative au régime applicable aux experts nationaux dans le domaine militaire détachés auprès du secrétariat général du Conseil pendant la période intérimaire (JO L 57 du 2.3.2000, p. 1).

Décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne (JO L 27 du 30.1.2001, p. 7), modifiée par la décision 2005/395/PESC (JO L 132 du 26.5.2005, p. 17).

CONSEIL

CHAPITRE 3 1 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

3 1 0 Immeubles

3 1 0 0 Loyers

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
4 450 000	4 180 000	3 773 247,19

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer le loyer des immeubles Cortenberg et R, sis à Bruxelles, destinés à héberger les fonctionnaires et experts nationaux détachés dans le domaine de la PESD/PESC.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

3 1 0 3 Aménagement des locaux

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
320 000	390 000	3 444 438,30

Commentaires

Nouveau poste

Ancien poste 3 1 0 1

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution des travaux d'aménagement, notamment:

— l'aménagement des locaux selon les besoins fonctionnels,

— l'adaptation des locaux aux exigences et aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1), modifiée par le règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil (JO L 284 du 31.10.2003, p. 1).

3 1 0 4 Travaux de sécurisation

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
300 000	1 500 000	50 000,—

Commentaires

Nouveau poste

Ancien poste 3 1 0 2

Ce crédit est destiné à payer les travaux de sécurisation des immeubles Cortenberg et R.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

CONSEIL

CHAPITRE 3 1 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

3 1 0 *(suite)*

3 1 0 5 Dépenses préliminaires à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement d'immeubles

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
15 000	25 000	149 911,—

Commentaires

Nouveau poste

Ancien poste 3 1 0 3

Ce crédit est destiné à payer les études d'architecture et d'ingénierie relatives à l'exploitation des immeubles Cortenberg et R.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

3 1 1 ***Frais afférents aux immeubles***

3 1 1 0 Nettoyage et entretien

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
880 000	775 000	762 581,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien suivants:

— nettoyage des bureaux, ateliers et magasins (y compris rideaux, tentures, tapis, persiennes, etc.),

— renouvellement des rideaux, tentures et tapis usagés,

— travaux de peinture,

— travaux d'entretien divers,

— travaux de réparations des installations techniques,

— fournitures techniques,

— contrats d'entretien pour les divers équipements techniques (conditionnement d'air, chauffage, manutention des déchets, ascenseurs).

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

3 1 1 1 Eau, gaz, électricité et chauffage

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
420 000	360 000	370 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage de l'immeuble Cortenberg.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

CONSEIL

CHAPITRE 3 1 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

3 1 1 *(suite)*

3 1 1 2 Sécurité et surveillance des immeubles

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
2 000 000	1 100 000	1 617 699,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les frais de gardiennage et de surveillance des bâtiments Cortenberg et R.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

3 1 1 3 Assurances

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
16 000	10 000	9 487,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes d'assurance relatives aux immeubles Cortenberg et R.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

3 1 1 4 Autres dépenses liées aux immeubles

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
35 000	25 000	23 291,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes des immeubles Cortenberg et R non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment les frais d'enlèvement des déchets, le matériel de signalisation, les contrôles par des organismes spécialisés, etc.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 3 2 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

3 2 0 ***Informatique et télécommunications***

3 2 0 0 Acquisition d'équipements et de logiciels

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
9 738 000	32 906 000	1 106 753,01

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer l'achat, la location ou le renouvellement de l'équipement ou des logiciels des systèmes et applications informatiques, d'équipement de bureautique et de télécommunications ainsi que des installations techniques pour les services appelés à travailler dans le secteur de la PESD/PESC.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision du secrétaire général adjoint du 18 décembre 2000 portant création d'une cellule Infosec (sécurité des systèmes d'information).

CONSEIL

CHAPITRE 3 2 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

3 2 0 *(suite)*

3 2 0 1 Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de systèmes informatiques

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
5 864 000	2 780 000	3 008 771,76

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'assistance de sociétés de services et conseils en informatique pour l'exploitation et la réalisation de systèmes, d'applications et d'équipement informatiques et de télécommunications ainsi que des installations techniques (y compris l'assistance aux utilisateurs) pour les services appelés à travailler dans le secteur de la PESD/PESC.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

3 2 0 2 Entretien et maintenance d'équipements et de logiciels

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
690 000	718 000	538 079,46

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'entretien et à la maintenance de l'équipement ou de logiciels des systèmes et applications informatiques, d'équipement de bureautique et de télécommunications et des installations techniques pour les services appelés à travailler dans le secteur de la PESD/PESC.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

3 2 0 3 Télécommunications

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
3 350 000	1 576 000	553 627,09

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements, les prix des communications et les frais de télématique découlant spécifiquement des activités menées dans le cadre de la PESD/PESC.

Pour l'établissement de ces prévisions, il a été tenu compte de l'augmentation des valeurs de réemploi lors de la récupération des frais de communications téléphoniques et télégraphiques ainsi que des accords tarifaires avec Belgacom.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

3 2 1 ***Mobilier***

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
30 000	65 000	337 785,28

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer l'acquisition de mobilier spécifique, sécurisé ou spécialisé pour les fonctionnaires et les experts nationaux détachés dans le domaine de la PESD/PESC.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

CONSEIL

CHAPITRE 3 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

3 3 0 Réunions et conférences

3 3 0 0 Frais de voyage des délégations

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
846 000	738 000	491 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage exposés par la présidence et les délégations à l'occasion notamment des sessions du Comité politique et de sécurité, du Comité militaire et d'autres réunions qui se tiennent spécifiquement dans le cadre de la PESD/PESC.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision 2001/78/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant le Comité politique et de sécurité (JO L 27 du 30.1.2001, p. 1).

Décision n° 190/2003 du secrétaire général/haut représentant du Conseil pour la PESC concernant le remboursement de frais de voyage des délégués des membres du Conseil.

3 3 0 1 Frais de voyage divers

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits à inscrire à ce poste sont destinés à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts dans le domaine de la PESD/PESC convoqués ou envoyés en mission par le secrétaire général/haut représentant du Conseil pour la PESC.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision n° 494/2002 du secrétaire général/haut représentant du Conseil pour la PESC relative au remboursement des frais de voyage et de séjour des experts convoqués par le Conseil.

3 3 0 2 Frais d'interprétation

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les prestations fournies au Conseil par les interprètes de la Commission à l'occasion des sessions du Comité politique et de sécurité, du Comité militaire et d'autres réunions qui se tiennent spécifiquement dans le cadre de la PESD/PESC.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision 2001/78/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant le Comité politique et de sécurité (JO L 27 du 30.1.2001, p. 1).

CONSEIL

CHAPITRE 3 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

3 3 0 *(suite)*

3 3 0 3 Frais de réception et de représentation

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
15 000	15 000	10 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réception et de représentation notamment relatifs au Comité politique et de sécurité ainsi que ceux des experts nationaux détachés de l'État-major de l'Union européenne.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

3 3 0 4 Frais administratifs encourus lors des déplacements

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
p.m.	20 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais occasionnels encourus en dehors du siège du Conseil lors des déplacements dans le cadre de la PESD/PESC: location temporaire de locaux de travail et d'équipement technique, prestations ponctuelles de traductions et d'interprétation, frais de télécommunications et autres frais divers de réunion.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne (JO L 27 du 30.1.2001, p. 7), modifiée par la décision 2005/395/PESC (JO L 132 du 26.5.2005, p. 17).

Décision 2003/479/CE du Conseil du 16 juin 2003 relative au régime applicable aux experts et militaires nationaux détachés auprès du secrétariat général du Conseil et abrogeant les décisions du 25 juin 1997 et du 22 mars 1999, la décision 2001/41/CE et la décision 2001/496/PESC (JO L 160 du 28.6.2003, p. 72), modifiée en dernier lieu par la décision 2006/471/CE (JO L 187 du 8.7.2006, p. 32).

3 3 0 5 Frais divers de réunion

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
20 000	20 000	15 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunion et autres frais administratifs divers découlant de la mise en œuvre de la PESD/PESC et qui ne sont pas spécifiquement prévus à un autre poste.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

CONSEIL

CHAPITRE 3 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

3 3 1 Information

3 3 1 0 Dépenses de documentation et de la bibliothèque

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
179 000	140 000	135 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études, les frais de l'acquisition de l'expertise et de la documentation de données spécialisées dans le cadre du mandat de l'État-major de l'Union européenne.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne (JO L 27 du 30.1.2001, p. 7), modifiée par la décision 2005/395/PESC (JO L 132 du 26.5.2005, p. 17).

3 3 1 1 Publications de caractère général

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
60 000	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, d'édition soit traditionnelle (sur papier ou sur film), soit électronique, ainsi que les frais de diffusion des publications du Conseil autres que celles publiées au Journal officiel dans le domaine de la PESD/PESC.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

3 3 1 2 Information et manifestations publiques

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits à inscrire à ce poste sont destinés à couvrir les dépenses d'information dans le domaine de la PESD/PESC.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

3 3 2 Dépenses diverses

3 3 2 0 Fournitures de bureau

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
p.m.	80 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer l'acquisition de papeterie et de fournitures de bureau pour les fonctionnaires et les experts nationaux détachés dans le domaine de la PESD/PESC.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

CONSEIL

CHAPITRE 3 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

3 3 2 *(suite)*

3 3 2 1 Frais d'études, d'enquêtes et de consultations

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études et de consultations, confiées par contrat à des experts hautement qualifiés dans le domaine de la PESD/PESC.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

3 3 2 2 Autres dépenses de fonctionnement

Crédits 2007	Crédits 2006	Exécution 2005
20 000	15 000	9 660,42

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer l'acquisition de tenues de service et d'accessoires, notamment pour les agents de sécurité responsables pour les immeubles Cortenberg et R.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.